

DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

20-1. RELEVER ET MARQUER

Une balle à relever selon les *Règles* peut l'être par le joueur, son *partenaire*, ou une autre personne autorisée par le joueur. Dans tous ces cas, le joueur est responsable de toute infraction aux *Règles*.

La position de la balle doit être marquée avant qu'elle ne soit relevée selon une *Règle* qui impose qu'elle soit replacée. Si elle n'est pas marquée, **le joueur encourt une pénalité d'un coup** et la balle doit être replacée. Si elle n'est pas replacée, **le joueur encourt la pénalité générale pour infraction à cette Règle**, mais il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 20-1.

Si une balle ou un marque-balle est *déplacé* accidentellement dans le processus de relèvement de la balle selon une *Règle* ou de marquage de sa position, la balle ou le marque-balle doit être replacé. Il n'y a pas de pénalité sous réserve que le déplacement de la balle ou du marque-balle soit directement imputable à l'acte spécifique de relever la balle ou de marquer sa position. Sinon, **le joueur encourt une pénalité d'un coup selon cette Règle ou la Règle 18-2a**.

Exception : Si un joueur encourt une pénalité pour avoir omis de procéder conformément à la Règle 5-3 ou 12-2, il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 20-1.

Note : La position d'une balle à relever devrait être marquée en plaçant un marque-balle, une petite pièce de monnaie ou un autre objet de même ordre immédiatement derrière la balle. Si le marque-balle interfère avec le jeu, le *stance* ou le *coup* d'un autre joueur, il devrait être placé sur le côté à une ou plusieurs longueurs de tête de club.

20-2. DROPPER ET REDROPPER

a. Par qui et comment

Une balle à dropper selon les *Règles* doit l'être par le joueur lui-même. Il doit se tenir droit, tenir la balle à hauteur d'épaule et à bout de bras et la laisser tomber. Si une balle est droppée par toute autre personne ou de toute autre manière et que l'erreur n'est pas rectifiée comme prévu par la Règle 20-6, **le joueur encourt une pénalité d'un coup**.

Si la balle lorsqu'elle est droppée touche n'importe quelle personne ou l'*équipement* de n'importe quel joueur avant ou après avoir touché une partie du *terrain* et avant qu'elle ne soit au repos, la balle doit être redroppée sans pénalité. Il n'y a pas de limites quant au nombre de fois où une balle doit être redroppée dans de telles circonstances.

(Agir pour influencer la position ou le mouvement de la balle – voir Règle 1-2).

b. Où dropper

Lorsqu'une balle doit être droppée aussi près que possible d'un emplacement déterminé, elle ne doit pas être droppée plus près du *trou* que cet emplacement qui, s'il n'est pas précisément connu du joueur, doit être estimé.

Lorsqu'une balle est droppée, elle doit d'abord toucher une partie du terrain où la *Règle* applicable impose qu'elle soit droppée. Si elle n'est pas droppée ainsi, les Règles 20-6 et 20-7 s'appliquent.

c. Quand redropper

Une balle droppée doit être redroppée sans pénalité si :

- (i) elle roule et vient reposer dans un *obstacle* ;
- (ii) elle roule et vient reposer hors d'un *obstacle* ;
- (iii) elle roule et vient reposer sur un *green* ;
- (iv) elle roule et vient reposer *hors limites* ;
- (v) elle roule et vient reposer dans une position où il y a une interférence pour laquelle un dégagement avait été pris selon la Règle 24-2b (Obstruction inamovible), la Règle 25-1 (Terrains en conditions anormales), la Règle 25-3 (Mauvais green), ou selon une Règle Locale (Règle 33-8a), ou revient rouler dans l'impact de balle duquel elle a été relevée selon la Règle 25-2 (Balle enfoncée) ;
- (vi) elle roule et vient reposer à plus de deux longueurs de club d'où elle avait touché en premier une partie du *terrain* ; ou
- (vii) elle roule et vient reposer plus près du *trou* que :
 - (a) sa position d'origine ou sa position estimée (voir Règle 20-2b) à moins que cela ne soit par ailleurs autorisé par les *Règles* ; ou
 - (b) *le point le plus proche de dégagement* ou le point du dégagement maximal possible (Règle 24-2, 25-1 ou 25-3) ; ou
 - (c) le point où la balle d'origine a franchi en dernier la lisière de l'*obstacle d'eau* ou de l'*obstacle d'eau latéral* (Règle 26-1).

Si la balle, lorsqu'elle est redroppée, roule dans n'importe laquelle des positions énumérées ci-dessus, elle doit être placée aussi près que possible de l'emplacement où elle a touché en premier une partie du *terrain* lorsqu'elle a été redroppée.

Note 1 : Si une balle lorsqu'elle est droppée ou redroppée vient au repos et se *déplace* par la suite, elle doit être jouée comme elle repose, à moins que les dispositions d'une autre *Règle* ne s'appliquent.

Note 2 : Si une balle devant être redroppée ou placée selon cette Règle n'est pas immédiatement récupérable, une autre balle peut lui être substituée.

(Utilisation d'une dropping zone – voir Appendice I ; Partie B ; section 8)

20-3. PLACER ET REPLACER

a. Par qui et où

Une balle devant être placée selon les *Règles* doit l'être par le joueur ou son *partenaire*. Une balle devant être remplacée selon les *Règles* doit l'être par l'une des personnes suivantes : (i) la personne qui a relevé ou *déplacé* la balle, (ii) le joueur, ou (iii) le *partenaire* du joueur. La balle doit être placée à l'emplacement d'où elle a été relevée ou *déplacée*. Si la balle est placée ou remplacée par toute autre personne et que l'erreur n'est pas corrigée comme prévu dans la Règle 20-6, **le joueur encourt une pénalité d'un coup**. Dans tous ces cas le joueur est responsable de toute autre infraction aux *Règles* qui serait le résultat du placement ou du remplacement de la balle.

Si une balle ou un marque-balle est accidentellement *déplacé* dans le processus de placement ou de remplacement de la balle, la balle ou le marque-balle doit être remplacé. Il n'y a pas de pénalité sous réserve que le mouvement de la balle ou du marque-balle soit directement imputable à l'acte spécifique de placer ou de remplacer la balle ou de relever le marque-balle. Sinon, **le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a ou 20-1**.

Si une balle qui doit être remplacée est placée ailleurs qu'à l'emplacement d'où elle a été

relevée ou déplacée et que l'erreur n'est pas corrigée comme prévu dans la Règle 20-6, le joueur encourt la pénalité générale, perte du trou en match play ou deux coups en stroke play, pour infraction à la Règle applicable.

b. Lie modifié d'une balle devant être placée ou replacée

Si le lie initial d'une balle devant être placée ou replacée a été modifié :

- (i) sauf dans un *obstacle*, la balle doit être placée dans le lie le plus proche et le plus similaire au lie initial, qui ne se trouve ni à plus d'une longueur de club du lie initial, ni plus près du trou et ni dans un *obstacle* ;
- (ii) dans un *obstacle d'eau*, la balle doit être placée conformément à la clause (i) ci-dessus, sauf que la balle doit être placée dans l'*obstacle d'eau* ;
- (iii) dans un *bunker*, le lie initial doit être recréé au plus près et la balle doit être placée dans ce lie.

Note : Si le lie initial d'une balle, devant être placée ou replacée, a été modifié et qu'il soit impossible de déterminer l'emplacement où la balle doit être placée ou replacée, la Règle 20-3b s'applique si le lie d'origine est connu, et la Règle 20-3c s'applique si le lie d'origine n'est pas connu.

Exception : Si un joueur est en train de chercher ou d'identifier une balle recouverte de sable – voir Règle 12-1a.

c. Emplacement non déterminable

S'il est impossible de déterminer l'emplacement où la balle doit être placée ou replacée :

- (i) sur le *parcours*, la balle doit être droppée aussi près que possible de l'endroit où elle reposait mais pas dans un *obstacle* ni sur un *green* ;
- (ii) dans un *obstacle*, la balle doit être droppée dans l'*obstacle* aussi près que possible de l'endroit où elle reposait ;
- (iii) sur le *green*, la balle doit être placée aussi près que possible de l'endroit où elle reposait mais pas dans un *obstacle*.

Exception : Lors d'une reprise du jeu (Règle 6-8d), s'il est impossible de déterminer l'emplacement où la balle doit être placée, celui-ci doit être estimé et la balle doit être placée à cet emplacement.

d. Balle ne pouvant s'immobiliser sur un emplacement

Lorsqu'une balle est placée, si elle ne peut s'immobiliser à l'emplacement sur lequel elle a été placée, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être replacée. Si à nouveau elle ne peut demeurer au repos à cet emplacement :

- (i) sauf dans un *obstacle*, elle doit être placée à l'emplacement le plus proche où elle peut être placée au repos et qui n'est ni plus près du trou ni dans un *obstacle* ;
- (ii) dans un *obstacle*, elle doit être placée dans l'*obstacle* à l'emplacement le plus proche où elle peut être placée au repos et qui n'est pas plus près du trou.

Lorsqu'une balle est placée, si elle s'immobilise à l'emplacement sur lequel elle est placée, et par la suite se déplace, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose, à moins que les dispositions de toute autre Règle s'appliquent.

***PÉNALTÉ POUR INFRACTION À LA RÈGLE 20-1, 20-2 ou 20-3 :**

Match play – Perte du trou ; Stroke play – Deux coups

* Si un joueur exécute un coup sur une balle *substituée* selon l'une de ces Règles alors qu'une telle *substitution* n'est pas autorisée, il encourt la pénalité générale pour infraction à cette Règle, mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire selon cette Règle. Si un

joueur droppe une balle d'une manière incorrecte et joue d'un mauvais endroit ou si la balle a été mise en jeu par une personne non autorisée par les *Règles* et ensuite jouée d'un mauvais endroit, voir la Note 3 de la Règle 20-7c.

20-4. MOMENT OU UNE BALLE DROPPÉE OU PLACÉE EST EN JEU

Si la *balle en jeu* du joueur a été relevée, elle est à nouveau en jeu lorsqu'elle a été droppée ou placée.

Une balle substituée devient la *balle en jeu* lorsqu'elle a été droppée ou placée.

(Balle incorrectement substituée – voir Règle 15-2).

(Relever une balle incorrectement substituée, droppée ou placée – voir Règle 20-6).

20-5. JOUER LE COUP SUIVANT D'OU LE COUP PRÉCÉDENT AVAIT ÉTÉ JOUÉ

Quand un joueur choisit ou est obligé de jouer son coup suivant d'où un coup précédent avait été joué, il doit procéder de la manière suivante :

- (a) Sur l'aire de départ : La balle qui doit être jouée doit être de l'intérieur de l'*aire de départ*. Elle peut être jouée de n'importe où à l'intérieur de l'*aire de départ* et peut être placée sur tee.
- (b) Sur le parcours : La balle qui doit être jouée doit être droppée et lorsqu'elle est droppée, elle doit toucher en premier une partie du *terrain* sur le *parcours*.
- (c) Dans un obstacle : La balle qui doit être jouée doit être droppée et lorsqu'elle est droppée, elle doit toucher en premier une partie du *terrain* dans l'*obstacle*.
- (d) Sur le green : la balle qui doit être jouée doit être placée sur le *green*.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION À LA RÈGLE 20-5

Match play – Perte du trou ; Stroke play – Deux coups

20-6. RELEVER UNE BALLE INCORRECTEMENT SUBSTITUÉE, DROPPÉE OU PLACÉE

Une balle incorrectement substituée, droppée ou placée à un mauvais endroit ou d'une façon non conforme aux *Règles*, mais non jouée, peut être relevée sans pénalité et le joueur doit ensuite procéder correctement.

20-7. JOUER D'UN MAUVAIS ENDROIT

a. Règle générale

Un joueur a joué d'un mauvais endroit s'il a exécuté un *coup* sur sa *balle en jeu* :

- (i) depuis une partie du *terrain* où les *Règles* ne permettent pas qu'un *coup* y soit exécuté ou qu'une balle y soit droppée ou placée ; ou
- (ii) lorsque les *Règles* imposent qu'une balle droppée soit redroppée ou qu'une balle *déplacée* soit replacée.

Note : Pour une balle jouée du dehors de l'*aire de départ* ou d'une mauvaise *aire de départ* – voir Règle 11-4.

b. Match play

Si un joueur exécute un coup d'un mauvais endroit, **il perd le trou**.

c. Stroke play

Si un *compétiteur* exécute un coup depuis un mauvais endroit, **il encourt une pénalité de deux coups selon la Règle applicable**. Il doit terminer le trou avec la balle jouée de ce mauvais endroit, sans corriger son erreur, sous réserve qu'il n'ait pas commis une grave infraction (voir Note 1).

Si un *compétiteur* prend conscience qu'il a joué d'un mauvais endroit et croit qu'il a pu commettre une grave infraction, il doit, avant d'exécuter un coup de l'*aire de départ suivante*, finir le trou avec une seconde balle jouée conformément aux *Règles*. Si le trou joué est le dernier trou du tour, il doit déclarer, avant de quitter le *green*, qu'il finira le trou avec une seconde balle jouée conformément aux *Règles*.

Si le *compétiteur* a joué une seconde balle, il doit rapporter les faits au *Comité* avant de rendre sa carte de score ; s'il omet d'agir ainsi, **il est disqualifié**. Le *Comité* doit déterminer si le *compétiteur* a commis une grave infraction à la *Règle* applicable. Si c'est le cas, c'est le score de la deuxième balle qui compte et **le compétiteur doit ajouter deux coups de pénalité** à son score avec cette balle. Si le *compétiteur* a commis une grave infraction et qu'il a omis de la corriger comme indiqué ci-dessus, **il est disqualifié**.

Note 1 : Un *compétiteur* doit être considéré comme ayant commis une grave infraction à la *Règle* applicable si le *Comité* estime qu'il a tiré un avantage significatif du fait d'avoir joué d'un mauvais endroit.

Note 2 : Si un *compétiteur* joue une seconde balle conformément à la Règle 20-7c et que cette balle n'est pas prise en compte, les *coups* joués avec cette balle et les *coups de pénalité* encourus uniquement en jouant cette balle sont ignorés. Si la seconde balle est prise en compte, le *coup* joué du mauvais endroit et les *coups* joués ultérieurement sur la balle d'origine sont ignorés, y compris les *coups de pénalité* encourus uniquement en jouant cette balle.

Note 3 : Si un joueur encourt une pénalité pour avoir exécuté un *coup* d'un mauvais endroit, il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour :

- (a) avoir *substitué* une balle alors que cela n'était pas autorisé ;
- (b) avoir *droppé* une balle alors que les *Règles* exigent qu'elle soit placée, ou avoir placé une balle alors que les *Règles* exigent qu'elle soit droppée ;
- (c) avoir *droppé* une balle d'une manière incorrecte ;
- (d) une balle mise en jeu par une personne non autorisée à le faire par les *Règles*.

SITUATIONS AUTORISANT UN DÉGAGEMENT ET PROCÉDURE : GÉNÉRALITÉS

20/1

Club à utiliser pour mesurer

Q. Un joueur, se dégageant selon une *Règle*, utilise son driver pour mesurer la longueur d'un ou deux clubs prescrite par la *Règle* concernée. Il droppe une balle correctement et la balle roule à moins de deux longueurs de driver, mais à plus de deux longueurs de putter, de l'endroit où la balle a d'abord touché une partie du terrain lorsqu'elle a été droppée.

Selon la Règle 20-2c, une balle droppée doit être redroppée si elle roule à plus de deux longueurs de club. Si la balle s'arrête dans une mauvais lie, le joueur peut-il opter pour l'utilisation de son putter pour mesurer la distance que sa balle a parcouru auquel cas il redroppe selon la Règle 20-2c et évite le mauvais lie ?

R. Non. Le joueur doit continuer à utiliser le club qu'il a utilisé à l'origine pour toutes les mesures de distances exigées dans une situation donnée.

20/2**Emprunter un club dans le but de mesurer**

Les Règles exigent qu'une balle qui doit être droppée doive l'être par le joueur lui-même.

Dans le but de mesurer, le joueur qui doit dropper une balle peut utiliser tout club qu'il a choisi pour le tour (Règle 4-4). Il peut aussi, pour mesurer, emprunter un club à n'importe qui, y compris son partenaire. S'il emprunte un club et droppe une balle et la joue, il n'encourt pas de pénalité pourvu que le même résultat ait pu être atteint avec l'un de ses propres clubs choisis pour le tour. S'il ne pouvait pas atteindre le même résultat en mesurant avec l'un de ses propres clubs, il encourt la pénalité selon la Règle applicable pour avoir joué d'un mauvais endroit (Voir Règle 20-7).

Décisions connexes aux décisions 20/1 et 20/2 :

- 20-2b/2 Mesurer des longueurs de club.
- 25-1b/15 Mesurer à travers un terrain en réparation pour se dégager.

RELEVER ET MARQUER LA BALLE**20-1/0.5****Le joueur doit-il relever sa balle lui-même ?**

Q. La Règle 20-1 stipule : "Une balle à relever selon des Règles peut l'être par le joueur, son partenaire ou une autre personne autorisée par le joueur". Par ailleurs, d'autres Règles, par exemple les Règles 24-2b(i) et 25-1b(i), précisent que le joueur relèvera la balle. La Règle 20-1 prévaut-elle sur les autres Règles qui mentionnent que le joueur lui-même doit relever la balle ?

R. Oui.

Décision connexe :

- 20-3a/0.5 Le joueur doit-il placer ou replacer sa balle lui-même ?

20-1/0.7**Balle relevée pour déterminer la Règle applicable**

Q. Un joueur est-il autorisé à relever sa balle pour déterminer s'il est autorisé à un dégagement selon une Règle (par exemple pour déterminer si la balle repose dans un trou fait par un animal fouisseur ou si elle est enfoncée dans son propre impact) ?

R. Selon l'équité (Règle 1-4), s'il a quelque raison de croire qu'il a droit à un dégagement d'une gêne, le joueur peut relever sa balle, sans pénalité, à condition qu'il annonce par avance son intention à son adversaire en match play ou à son marqueur ou à un co-compétiteur en stroke play, qu'il marque l'emplacement de la balle avant de la relever, ne nettoie pas la balle et qu'il donne à son adversaire, marqueur ou co-compétiteur la possibilité d'observer l'action de relever.

Si la balle repose dans une position autorisant un dégagement, il est autorisé à s'en affranchir selon la Règle applicable. Si le joueur est autorisé au dégagement mais ne respecte pas cette procédure, il n'encourt pas de pénalité si le dégagement est correct selon la Règle applicable (voir Décision 18-2a/12).

Si la balle ne repose pas dans une position autorisant un dégagement, ou si le joueur est autorisé au dégagement mais décide de ne pas le faire, la balle sera replacée et le joueur donnera à son adversaire, marqueur ou co-compétiteur la

possibilité d'observer le remplacement de la balle. Si, avant de jouer le prochain coup, la balle n'est pas remplacée, lorsque cela est exigé, le joueur encourt la perte du trou en match play ou une pénalité de deux coups en stroke play selon la Règle 20-3a, mais il n'encourt pas de pénalité supplémentaire pour le non respect de la procédure de relever la balle ou selon la Règle 20-1 ou 21.

Si le joueur relève une balle sans avoir de raison de croire qu'elle repose dans une position pour laquelle il a droit à un dégagement sans pénalité, ou si la balle ne repose pas dans une position qui autorise le joueur à un dégagement et que le joueur ne respecte pas cette procédure, il encourt une pénalité d'un coup mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 20-1 ou 21.

Décision connexe :

- 5-3/7 Balle présumée hors d'usage ; implication du Comité.

20-1/1

Balle relevée du green en croyant que c'est une mauvaise balle

- Q.** Un joueur, croyant par erreur que la balle qu'il a jouée sur le green est une mauvaise balle, relève la balle sans marquer sa position. Il découvre alors que la balle est sa balle en jeu. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt un coup de pénalité et il doit replacer sa balle (Règle 20-1).

20-1/2

Balle du joueur relevée par l'adversaire sans autorisation

- Q.** Dans un match entre A et B, B sans l'autorisation de A, marque la position et relève la balle de A sur le green. B est-il sujet à pénalité ?
- R.** Oui. Selon la Règle 20-1, la balle d'un joueur peut être relevée par son adversaire seulement avec l'autorisation du joueur. Puisque B n'est pas autorisé à relever la balle de A, B encourt un coup de pénalité (Règle 18-3b).

20-1/3

Balle marquée et relevée par l'adversaire sans l'autorisation du joueur ; joueur relevant le marque-balle et réclamant le trou ; contestation de l'adversaire

- Q.** Dans un match, B marque la position de la balle de A et la relève sans l'autorisation de A. B termine le trou. A relève le marque-balle avec lequel B a marqué la position de sa (celle de A) balle et réclame le trou. B conteste la réclamation. Quelle est la décision ?
- R.** B encourt un coup de pénalité (Règle 18-3b) pour avoir relevé la balle de A sans autorisation. A encourt un coup de pénalité pour avoir relevé le marque-balle (Règle 20-1). A doit replacer sa balle et terminer le trou ; sinon, A perd le trou.

20-1/4

Balle d'un compétiteur relevée sans autorisation par un co-compétiteur

- Q.** En stroke play, un co-compétiteur relève la balle d'un compétiteur sur le green sans l'autorisation du compétiteur. Une telle action est contraire à la Règle 20-1. Quelle est la décision ?
- R.** Il n'y a pas de pénalité et la balle doit être remplacée (Règle 18-4).

Décision connexe aux décisions 20-1/2 à 20-1/4 :

- 30-3f/10 Balle d'un joueur relevée sans autorisation par un adversaire en match play à quatre balles.

20-1/5**Balle d'un compétiteur relevée sans autorisation par le cadet d'un co-compétiteur qui substitue une autre balle jouée ensuite par le compétiteur**

- Q.** Une balle d'un compétiteur reposant sur le green est relevée par le cadet d'un co-compétiteur sans l'autorisation du compétiteur. Par la suite, le cadet du co-compétiteur substitue par erreur une autre balle et le compétiteur la joue. L'erreur est alors découverte. Quelle est la décision ?
- R.** Quand un compétiteur autorise une autre personne à relever sa balle, le compétiteur est responsable de toute infraction aux Règles (Règle 20-1). Le contraire est généralement vrai, c'est-à-dire que le compétiteur n'est pas responsable d'une infraction à une Règle commise lorsque sa balle est relevée sans autorisation. Dans le cas cité, le compétiteur ne doit donc pas être pénalisé selon la Règle 15-2. Le compétiteur doit terminer le trou avec la balle substituée, sans pénalité.

Décisions connexes :

- 15-2/2 Joueur substituant par erreur une balle sur le green ; erreur découverte avant de jouer le coup.
- 20-6/3 Balle substituée par erreur lorsque droppée ; correction de l'erreur.

20-1/5.5**Marque-balle déplacé accidentellement par le joueur**

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle sur le green et relève la balle. A son tour de jouer, il ne peut retrouver son marque-balle. Il trouve ensuite son marque-balle collé à la semelle de sa chaussure. Il conclut qu'il a accidentellement marché dessus en aidant son partenaire à prendre sa ligne de putt. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 20-1 qui exige que la position d'une balle soit marquée avant qu'elle soit relevée, et considère que le marque-balle doit rester en place jusqu'à ce que la balle soit replacée. Le joueur doit placer la balle aussi près que possible de sa position initiale mais pas plus près du trou – Règle 20-3c.

Selon le dernier paragraphe de la Règle 20-1, un joueur est exempt de pénalité si son marque-balle est déplacé accidentellement dans le processus de relèvement de la balle ou de marquage de sa position. Dans le cas présent, le marque-balle n'a pas été déplacé durant un tel processus.

20-1/6**Marque-balle déplacé accidentellement par le joueur en marquant sa balle**

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle avec une pièce, relève la balle et appuie sur la pièce avec la semelle de son putter. Il marche vers le bord du green et remarque alors que la pièce est restée collée à la semelle de son putter. Quelle est la décision ?
- R.** Dans ce cas, le déplacement du marque-balle est directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position de la balle.

Par conséquent, aucune pénalité n'est encourue et la balle ou le marque-balle doit être replacé. Si le point où la balle ou le marque-balle reposait n'est pas connu, elle/il doit être placé(e) aussi près que possible de l'emplacement où elle/il reposait mais pas plus près du trou (Règle 20-3c).

20-1/6.5

Marque-balle enfoncé par l'adversaire

- Q.** Dans un match, sur le green, le marque-balle d'un joueur est enfoncé par un adversaire. L'adversaire est-il en infraction par rapport aux Règles ?
- R.** Non. La Règle 18-3b ne s'applique pas au marque-balle. Cependant si le marque-balle a été déplacé de sorte qu'il n'indique plus de façon précise la position de la balle, selon l'équité (Règle 1-4), l'adversaire encourt une pénalité d'un coup. Si l'adversaire enfonce le marque-balle avec l'autorisation du joueur et que cet acte provoque son déplacement, il n'y a pas de pénalité pour aucun des joueurs (voir Décision 20-1/6).

20-1/7

Marque-balle déplacé accidentellement par le cadet de l'adversaire

- Q.** Le cadet d'un joueur donne accidentellement un coup de pied au marque-balle de son adversaire le rapprochant du trou. Quelle est la décision ?
- R.** Selon l'équité (Règle 1-4), le marque-balle devrait être replacé aussi près que possible de l'endroit où il reposait et le joueur devrait encourir une pénalité d'un coup.

Décisions connexes :

- 2-4/5 Le relèvement du marque-balle de l'adversaire est-il la concession du coup suivant ?
- 30/5 En match play à quatre balles, joueur avec un putt pour partager relevant sa balle par erreur sur suggestion de l'adversaire fondée sur un malentendu.

20-1/8

Marque-balle relevé par le joueur croyant à tort qu'il a gagné un trou

- Q.** Un joueur, croyant à tort qu'il a gagné un trou, ramasse son marque-balle. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt un coup de pénalité (Règle 20-1) et doit replacer sa balle.

Décisions connexes :

- 2-4/3 Joueur relevant sa balle car croyant à tort que son coup suivant est concédé.
- 2-4/3.5 Coup concédé par le cadet.
- 9-2/5 Renseignement inexact amenant l'adversaire à relever son marque-balle.

20-1/9

Marque-balle emporté par un élément extérieur

- Q.** A marque la position de sa balle sur le green pendant qu'il laisse passer le match ou le groupe suivant. Après que la partie ou le groupe est passé, A ne peut retrouver son marque-balle. Il a apparemment été relevé par un des joueurs venant de passer. Quelle est la décision ?

- R.** Selon la Règle 20-3c, A doit placer sa balle aussi près que possible de l'endroit où elle reposait sur le green.

20-1/10 (Réservée)

20-1/10.5

Marque-balle déplacé par du vent ou de l'eau fortuite pendant un tour conventionnel

- Q.** Pendant un tour conventionnel, un joueur marque la position et relève sa balle selon une Règle. Avant que le joueur ne replace sa balle, du vent ou de l'eau fortuite déplace son marque-balle. Quelle est la procédure ?
- R.** La balle ou le marque-balle doit être replacé sans pénalité. Si une balle a été relevée selon une Règle qui impose qu'elle soit remplacée, elle doit être placée à l'emplacement d'où elle a été relevée (Règle 20-3a).

20-1/11

Marque-balle en position d'aider un autre joueur

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle sur le green et le marque-balle est placé de telle sorte qu'il peut aider l'adversaire ou le co-compétiteur pour l'alignement de son putt. Par conséquent, le joueur se prépare à déplacer sur le côté son marque-balle d'une ou deux longueurs de tête de club, mais l'adversaire ou le co-compétiteur dit qu'il veut que le marque-balle soit laissé là où il est. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur est autorisé à déplacer son marque-balle sur le côté. L'adversaire ou le co-compétiteur ne peut exiger que le marque-balle soit laissé où il est, vu les dispositions des Règles 8-2b et 22-1.

Décision connexe :

- [22/6 Compétiteur demandant qu'une balle en position de l'aider ne soit pas relevée.](#)

20-1/12

Marque-balle déplacé accidentellement par un joueur après l'enlèvement de débris

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle sur le green avec une pièce et relève la balle. Il place ensuite son doigt sur la pièce, alors qu'il balaie de côté quelques débris, afin de ne pas déplacer la pièce. En relevant son doigt la pièce colle d'abord à son doigt avant de tomber sur le sol et de s'immobiliser à un autre endroit. Quelle est la décision ?
- R.** L'action de placer le doigt sur la pièce est considérée être une extension du processus de marquer (Voir Décision 20-1/6). Par conséquent, puisque le déplacement de la pièce est directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position de la balle, le joueur n'encourt pas de pénalité et la balle ou le marque-balle doit être replacé (Règle 20-1).

20-1/13

Balle heurtée accidentellement du pied par le joueur à qui il est demandé de relever sa balle qui interfère

- Q.** A demande à B de relever sa balle (celle de B) parce qu'elle interfère avec le jeu de

A. Alors que B avance vers sa balle pour la relever, il la heurte accidentellement du pied. Quelle est la décision ?

- R.** B encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a parce que le déplacement de sa balle n'est pas directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position ou de relever la balle. B doit replacer sa balle.

Décision connexe :

- 12-1/5 Joueur heurtant du pied la balle qu'il cherche en sondant un obstacle d'eau.

20-1/14

Balle déplacée par le putter que le joueur laisse tomber en s'approchant de la balle pour la relever

- Q.** Un joueur, s'approchant de sa balle sur le green pour la relever, laisse tomber son putter sur sa balle et la déplace. Est-il vrai qu'il n'y a pas de pénalité conformément à la Règle 20-1 selon laquelle un joueur n'encourt pas de pénalité s'il déplace accidentellement sa balle dans le processus de relèvement de celle-ci ?
- R.** Non. Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a parce que le déplacement de la balle n'est pas directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position ou de relever la balle.

20-1/15

Signification de "directement imputable" dans les Règles 20-1 et 20-3a

- Q.** Quelle est la signification de la phrase "directement imputable à l'acte spécifique" dans les Règles 20-1 et 20-3a ?
- R.** Dans la Règle 20-1 la phrase signifie qu'au cours de l'acte spécifique de placer un marque-balle derrière la balle, de placer un club sur le côté de la balle ou de relever la balle, la main du joueur, le placement du marque-balle ou du club, ou le relèvement de la balle provoque le déplacement de la balle ou du marque-balle.
- Dans la Règle 20-3a la phrase signifie qu'au cours de l'acte spécifique de placer ou remplacer une balle devant un marque-balle, de placer un club sur le côté d'un marque-balle ou de relever le marque-balle, la main du joueur, le placement de la balle ou du club, ou le relèvement du marque-balle provoque le déplacement de la balle ou du marque-balle.
- Selon l'une ou l'autre Règle, tout déplacement accidentel de la balle ou du marque-balle qui intervient avant ou après cet acte spécifique, tel que laisser tomber la balle ou le marque-balle, quelle que soit la hauteur de laquelle il tombe, n'est pas considéré être "directement imputable" et entraîne un coup de pénalité pour le joueur.

20-1/15.5

Lie modifié en marquant la position de la balle

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle, et à la suite de cette action, le lie de la balle est modifié. Le joueur est-il obligé de restaurer le lie qu'il avait avant de marquer la position de la balle ?
- R.** Non. Le fait de placer un marque-balle peut entraîner quelque changement dans le lie de la balle, par exemple un tassement de l'herbe du fait du poids du marque-balle, ou le déplacement de grains de sable déplacés lors du placement ou de l'enlèvement du marque-balle. De tels faits peuvent améliorer ou dégrader le lie de

la balle, et le joueur doit en accepter les conséquences.

Si le joueur essaie de restaurer le lie dans ces circonstances, ou si le lie est amélioré par des actions qui dépassent ce qui est nécessaire au processus du marquage, le joueur est passible de pénalité selon la Règle 13-2.

Décisions connexes :

- 13-2/15 Zone de mouvement intentionnel améliorée en enlevant une obstruction inamovible.
- 13-2/15.5 Position d'une balle dégradée en retirant une obstruction ; le joueur replace l'obstruction.

20-1/16

Méthode utilisée pour marquer la position d'une balle

- Q.** La Note de la Règle 20-1 stipule que "la position d'une balle à relever devrait être marquée en plaçant un marque-balle, une petite pièce de monnaie ou un autre objet du même ordre immédiatement derrière la balle". Le joueur est-il pénalisé s'il utilise un objet qui n'est pas similaire à un marque-balle ou une petite pièce de monnaie pour marquer la position de sa balle ?
- R.** Non. La stipulation de la Note de la Règle 20-1 est une recommandation de la meilleure pratique, mais il n'y a pas de pénalité pour ne pas agir en accord avec cette Note.

Voici des exemples de méthodes qui ne sont pas recommandées pour marquer la position d'une balle, mais sont permises :

- placer la pointe d'un club sur le côté de la balle, ou derrière celle-ci ;
- utiliser un tee ;
- utiliser un détritrus ;
- griffer le green pour y tracer une ligne, pourvu que le green ne soit pas testé (Règle 16-1d) et qu'une ligne pour le putting ne soit pas indiquée (Règle 8-2b). Comme cette pratique peut provoquer un dommage au green, elle est à déconseiller.

Cependant, selon la Règle 20-1 il est nécessaire de marquer physiquement la position de la balle. Une référence à un repère existant sur le sol ne constitue pas un marquage de la position d'une balle. Par exemple, il n'est pas permis de marquer l'emplacement par référence à une tache sur le green.

En procédant au déplacement de la balle ou du marque-balle sur le côté pour supprimer l'interférence avec le stance ou le coup d'un autre joueur, le joueur peut mesurer sur le côté de la balle ou du marque-balle. Afin de replacer précisément la balle à l'emplacement initial, le déroulement de la procédure de déplacement de la balle ou du marque-balle sera inversé.

20-1/17

Tee marquant la position de la balle déviant la balle de l'adversaire

- Q.** En match play, B utilise un tee en bois pour marquer la position de sa balle. La balle de A est déviée par le tee. Quelle est la décision ?
- R.** Le tee n'est pas de l'équipement de B – Voir Définition de "l'Équipement". Il n'y a pas de pénalité. A doit jouer sa balle où elle repose.
- A aurait dû demander à B de déplacer le tee d'une ou plusieurs longueurs de tête

de club sur le côté ou de marquer la position de sa balle avec un marque-balle, une petite pièce ou un autre objet similaire – Voir Note de la Règle 20-1.

20-1/18 (Réservée)

20-1/19

Placer un objet marquant la position de la balle ailleurs que derrière la balle

- Q.** En marquant la position d'une balle, le marque-balle doit-il être placé derrière la balle, ou peut-il aussi être placé sur le côté ou devant la balle ?
- R.** Il n'y a pas de restriction. Néanmoins, si un joueur place son marque-balle devant la balle sur le green, et ce faisant fait quelque chose au green qui peut améliorer la ligne de putt, par exemple aplatir des brins d'herbe dressés, il est en infraction avec la Règle 13-2.

Placer un marque-balle devant la balle n'est pas recommandé mais n'est pas une infraction à la Règle 16-1a, parce que cette Règle permet de toucher la ligne de putt en relevant une balle, et marquer la position de la balle est une partie du processus de relèvement. **(Révisée)**

20-1/20

Joueur plaçant le marque-balle approximativement cinq centimètres derrière la balle

- Q.** Un joueur place régulièrement sur le green son marque-balle à environ cinq centimètres derrière la balle. Il prétend qu'il fait cela pour être sûr de ne pas déplacer accidentellement la balle. Une telle procédure est-elle conforme aux Règles ?
- R.** Non. Un joueur qui place un marque-balle cinq centimètres derrière sa balle ne peut pas être considéré avoir marqué la position de la balle avec une précision suffisante. Par conséquent, chaque fois qu'il le fait, le joueur encourt une pénalité d'un coup, comme prévu par la Règle 20-1, et doit placer la balle aussi près que possible de l'emplacement d'où elle a été relevée (Règle 20-3c).

En tout état de cause, il n'est pas nécessaire que le joueur agisse de cette façon puisque la Règle 20-1 stipule qu'aucune pénalité n'est encourue si une balle est accidentellement déplacée dans le processus de la marquer ou de la relever en application d'une Règle.

Décision connexe aux décisions 20-1/19 et 20-1/20 :

- 16-1a/17 Balle relevée du green placée en avant du marque-balle et ensuite reculée vers la position d'origine.

20-1/21 (Réservée)

20-1/22

Frapper la balle pour l'écarter après avoir marqué sa position au lieu de la relever

- Q.** Un joueur, dont la balle est sur le green, marque la position de sa balle et la frappe sur le côté avec son putter pour l'écarter au lieu de la relever. Quelle est la décision ?
- R.** Frapper la balle sur le côté est l'équivalent de la relever selon la Règle 20-1. Il n'y a pas de pénalité à moins que l'action soit faite dans le but de tester la surface du green (Règle 16-1d) ou de jouer un coup d'entraînement (Règle 7-2).

Autres Décisions concernant la Règle 20-1 : voir "Balle relevée" et "Marquer la position de la balle" dans l'Index.

DROPPER ET REDROPPER : PAR QUI ET COMMENT

20-2a/1

Pénalité quand une balle est droppée autrement que de la manière prescrite

- Q.** Si une balle est droppée d'une manière autre que celle prescrite par la Règle 20-2a et que l'erreur n'est pas corrigée, il est précisé dans cette Règle que la pénalité encourue est de un coup. Toutefois, la pénalité générale pour une infraction à la Règle 20-2 est la perte du trou en match play ou deux coups en stroke play. Quelle pénalité s'applique ?
- R.** La pénalité d'un coup spécifiquement prescrite par la Règle 20-2a s'applique.

20-2a/2

Donner de l'effet à une balle en droppant

- Q.** Un joueur donne sciemment de l'effet à une balle en la droppant. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 20-2a pour dropper la balle d'une manière impropre, à moins qu'il ne corrige son erreur comme autorisé par la Règle 20-6.

20-2a/3

Balle droppée de manière impropre et à un mauvais endroit

- Q.** Un joueur obtenant un dégagement d'un terrain en réparation droppe une balle d'une manière non conforme à la Règle 20-2a et à un mauvais endroit. Quelle est la décision ?
- R.** Si le joueur corrige les erreurs avant de jouer son coup suivant, il n'y a pas de pénalité (Règle 20-6).
Si le joueur ne corrige pas les erreurs avant d'exécuter son coup suivant :
- En match play, il perd le trou pour avoir joué d'un mauvais endroit – Règle 20-7b.
 - En stroke play il encourt une pénalité de deux coups. Bien que le joueur ait enfreint à la fois la Règle 20-2a, en droppant d'une manière impropre, et la Règle 25-1b, en prenant un dégagement à un mauvais endroit, et qu'ensuite il ait joué de ce mauvais endroit, le joueur n'encourt que la pénalité de deux coups pour avoir joué d'un mauvais endroit (Voir Note 3 de la Règle 20-7c).
(Révisée)

20-2a/4

Balle droppée d'une manière impropre se déplaçant à l'adresse ; joueur relevant alors la balle et la droppant correctement

- Q.** Un joueur droppe sa balle autrement que de la manière prescrite par la Règle 20-2a. Il adresse la balle et la balle se déplace. On lui fait alors remarquer qu'il a droppé sa balle d'une manière impropre. Comme autorisé par la Règle 20-6, il relève donc la balle, la droppe correctement et la joue. En application de la Règle 20-6, le joueur n'encourt pas de pénalité pour avoir droppé d'une manière impropre. Encourt-il un coup de pénalité selon la Règle 18-2b parce que la balle s'est

déplacée après avoir été adressée, même si par la suite la balle est relevée et redroppée ?

- R.** Oui. La balle est en jeu lorsqu'elle est droppée la première fois, même si elle a été droppée de manière impropre (Règle 20-4). Lorsqu'elle se déplace après avoir été adressée, la pénalité prescrite par la Règle 18-2b est applicable.

Décision connexe :

- [29/4 Dropper une balle dans une compétition en foursome.](#)

20-2a/5

Cadet tirant une branche d'arbre vers l'arrière pour éviter qu'elle ne dévie une balle droppée

- Q.** Le cadet d'un joueur peut-il tirer en arrière une branche d'arbre qui est à hauteur de poitrine et située à l'emplacement où le joueur souhaite dropper sa balle selon une Règle ?

Si la branche n'est pas tenue en arrière, la balle droppée peut se loger dans la branche ou, pour le moins, la branche dévierait vraisemblablement la balle droppée.

- R.** Non. Un tel acte serait une infraction à la Règle 13-2, qui interdit à un joueur d'améliorer la zone dans laquelle il doit dropper ou placer une balle par le fait, entre autres choses, de déplacer ou courber tout ce qui pousse ou est fixé. La branche fait partie de la zone du terrain dans laquelle le joueur doit dropper, et le joueur doit accepter que sa balle puisse toucher en premier la branche en procédant selon une Règle qui requiert que le joueur droppe (voir Décision 20-2c/1.3). Le joueur serait en infraction avec la Règle 13-2 dès le moment où le cadet déplace la branche. La pénalité n'est pas évitée si la branche est relâchée avant que le joueur ne droppe la balle ; le fait que la branche puisse revenir à sa position d'origine n'est pas recevable. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- [20-2b/1 Balle droppée ne touchant jamais le sol.](#)
- [20-2c/1.3 Balle droppée heurtant une branche d'arbre puis le sol ; faut-il redropper ?](#)

20-2a/6

Balle droppée selon une option de la Règle de la balle injouable heurtant le joueur ; joueur désirant changer d'option de dégagement

- Q.** Un joueur considère sa balle injouable et choisit de procéder selon la Règle 28c, en droppant une balle à l'intérieur de deux longueurs de club de l'endroit où elle repose. La balle droppée heurte le pied du joueur ; il doit donc redropper comme exigé par la Règle 20-2a. Le joueur peut-il changer son option de dégagement et, par exemple, procéder selon la Règle 28b ?

- R.** Non. Un joueur ne peut pas changer son option de dégagement en redroppant une balle selon la Règle 20-2a.

Autres Décisions concernant la possibilité pour un joueur de changer d'option de dégagement après avoir entrepris une action : voir "Balle droppée ou redroppée : Changer d'option de dégagement" dans l'Index.

20-2a/7**Un gant utilisé comme repère est-il de l'équipement ?**

Q. Un joueur autorisé à dropper une balle marque avec son gant l'endroit où la balle doit être droppée ou la limite extérieure de la zone dans laquelle la balle doit être droppée. La balle droppée heurte alors le gant.

Si le gant est un "petit objet", il n'est pas de l'équipement du joueur et la balle ne devrait pas être redroppée. Sinon, le gant est de l'équipement et la balle doit être redroppée selon la Règle 20-2a.

Quel est le statut du gant ?

R. Un gant n'est pas un "petit objet" selon la signification de ce terme dans la Définition de "l'Équipement". Par conséquent, il est de l'équipement et la balle doit être redroppée.

20-2a/8**Joueur droppant une balle pour déterminer l'endroit où la balle d'origine pourrait rouler si elle était droppée**

Q. La balle d'un joueur repose sur un chemin recouvert d'un revêtement artificiel. Le joueur détermine le point le plus proche de dégagement et mesure la longueur de club dans laquelle il devra dropper sa balle selon la Règle 24-2b. Comme le joueur s'inquiète que sa balle une fois droppée puisse rouler dans un endroit injouable, il sort une balle de son sac et la droppe pour tester l'endroit où la balle d'origine pourrait s'immobiliser s'il décidait d'opter pour le dégagement de l'obstruction. Il n'avait pas l'intention de mettre cette autre balle en jeu. Quelle est la décision ?

R. Comme le joueur n'a pas l'intention de mettre la balle droppée en jeu, cette balle n'est pas devenue la balle en jeu, et la balle d'origine qui repose sur le chemin reste la balle en jeu. Néanmoins, il est contraire au but et à l'esprit du jeu qu'un joueur teste ce qui pourrait advenir lorsqu'il droppe sa balle, de sorte que selon l'équité (Règle 1-4), le joueur encourt la perte du trou en match play ou une pénalité de deux coups en stroke play. En stroke play, le joueur pourra jouer la balle d'origine comme elle repose sur le chemin ou obtenir un dégagement selon la Règle 24-2.

Autres Décisions concernant la Règle 20-2a : voir " Balle droppée ou redroppée : Par qui et comment dropper" dans l'Index.

OÙ DROPPER**20-2b/1****Balle droppée ne touchant jamais le sol**

Q. Un joueur droppe une balle à l'endroit prescrit par la Règle applicable. Elle se loge dans un buisson sans toucher le sol. Quelle est la décision ?

R. La balle est en jeu. Elle touche une partie du terrain à l'endroit prescrit par la Règle applicable et ne roule pas dans une position qui exige que la balle soit redroppée selon la Règle 20-2c.

Décisions connexes :

- [20-2a/5](#) Cadet tirant une branche d'arbre vers l'arrière pour éviter qu'elle ne dévie une balle droppée.
- [20-2c/1.3](#) Balle droppée heurtant une branche d'arbre puis le sol ; faut-il redropper ?

20-2b/2**Mesurer des longueurs de club**

En mesurant une distance d'une longueur de club ou deux longueurs de club en application d'une Règle, un joueur est autorisé à mesurer directement à travers un fossé ou une haie, un arbre ou un mur. Cependant un joueur n'est pas autorisé à mesurer à travers une ondulation naturelle du sol. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- 20/1 Club à utiliser pour mesurer.
- 20/2 Emprunter un club dans le but de mesurer.
- 25-1b/15 Mesurer à travers un terrain en réparation pour se dégager.

QUAND REDROPPER**20-2c/0.5****Balle droppée pour se dégager d'un terrain en réparation roulant à un endroit où le terrain en réparation interfère avec le stance ; faut-il redropper ?**

- Q.** La balle d'un joueur repose dans un terrain en réparation sur le parcours. Le joueur choisit de se dégager et droppe la balle selon la Règle 25-1b(i). La balle reste à l'extérieur du terrain en réparation mais elle roule dans une position telle que le joueur devrait se tenir dans le terrain en réparation pour jouer son coup. Le joueur doit-il redropper la balle ?
- R.** Oui. La balle roule et vient reposer "dans une position où il y a une interférence pour laquelle un dégagement avait été pris" – Voir Règle 20-2c(v). La même chose s'applique si un joueur se dégage d'une obstruction inamovible.

Décision connexe :

- 3-3/12 Compétiteur droppant une balle en accord avec deux Règles différentes au lieu de jouer une seconde balle ; balle droppée roulant dans la situation d'où le dégagement a été pris.

20-2c/0.7**Balle droppée d'une obstruction inamovible roulant plus près de l'obstruction que le point le plus proche de dégagement ; le joueur doit-il redropper si l'obstruction ne le gêne plus quand il change de club ?**

- Q.** La balle d'un joueur repose derrière un arbre et il devrait jouer un coup bas avec un fer 4, sous les branches de l'arbre, sauf qu'une barrière de protection interfère avec la zone de son mouvement intentionnel. Il détermine le point le plus proche de dégagement en utilisant son fer 4 et mesure une zone à une longueur de club dans laquelle il doit droppe la balle. Après avoir droppé la balle en accord avec les Règles, la balle roule et s'immobilise plus près de la barrière que le point le plus proche de dégagement. Par conséquent, il y a encore une interférence par la barrière pour le coup intentionnel avec le fer 4. Toutefois, la balle est maintenant dans une position telle qu'il serait raisonnable pour le joueur de jouer son coup suivant au-dessus de l'arbre avec un pitching-wedge et que dans ces conditions la barrière ne gêne pas un tel coup. Le joueur peut-il jouer la balle droppée ou doit-elle être redroppée ?

- R.** La balle doit être redroppée parce qu'elle s'immobilise à un point où le joueur est encore gêné par la barrière pour un coup avec le club utilisé pour déterminer le point le plus proche de dégagement – Voir Règle 20-2c(v).

20-2c/0.8

Joueur se dégageant d'un terrain en réparation ; doit-il redropper s'il y a interférence pour un coup avec un club non utilisé pour déterminer le "point le plus proche de dégagement" ?

- Q.** Un joueur trouve sa balle dans un épais rough approximativement à 200 mètres du green. Il choisit un wedge pour jouer son coup suivant et découvre que son stance touche une ligne définissant une zone de terrain en réparation. Il détermine le point le plus proche de dégagement et droppe la balle à l'intérieur d'une longueur de club de ce point. La balle roule dans un bon lie d'où il croit qu'il peut jouer un bois 3 pour son coup suivant. Si le joueur utilise un wedge pour son coup suivant il n'y a pas d'interférence avec le terrain en réparation, mais en adoptant un stance normal avec le bois 3, il touche à nouveau le terrain en réparation avec son pied. Le joueur doit-il redropper sa balle selon la Règle 20-2c ?
- R.** Non. Le joueur procède conformément à la Règle 25-1b lorsqu'il détermine son point le plus proche de dégagement en utilisant le club avec lequel il compte jouer son coup suivant et il ne serait contraint de redropper la balle selon la Règle 20-2c que si l'interférence existait encore pour un coup avec ce club – Voir Décision analogue 20-2c/0.7.

Comme il est opportun pour le joueur de jouer son coup suivant avec un autre club, et qu'il en résulte une interférence par la situation ayant permis le dégagement, le joueur a le choix de jouer la balle comme elle repose ou de procéder à nouveau selon la Règle 25-1b.

Décision connexe aux décisions 20-2c/0.7 et 20-2c/0.8 :

- 24-2b/4 Club utilisé pour déterminer le point le plus proche de dégagement non utilisé pour le coup suivant.

20-2c/1

Balle droppée roulant en dehors de la zone de drop prescrite

- Q.** Un joueur se dégageant selon les Règles semble parfois obtenir plus de dégagement qu'autorisé parce que la Règle concernée lui permet quelque latitude quant à la zone de drop et que la balle droppée roule ensuite à quelque distance de l'endroit où elle a été droppée. Quand une Règle définit une zone dans laquelle la balle doit être droppée, par exemple à l'intérieur d'une ou de deux longueurs de club d'un point particulier, la balle devrait-elle être redroppée si elle roule en dehors de la zone ainsi définie ?
- R.** Non, pas nécessairement. Pourvu que la balle ait été correctement droppée (Règle 20-2a) et qu'elle ne roule pas dans une des positions mentionnées dans la Règle 20-2c, elle est en jeu et ne doit pas être redroppée. En particulier, selon la Règle 20-2c(vi), la balle peut rouler jusqu'à deux longueurs de club de l'endroit où elle a d'abord touché une partie du terrain lors du drop et ceci peut amener la balle à s'immobiliser à une distance appréciable de la position d'où le dégagement a été pris. Par exemple :
- (a) une balle droppée à l'intérieur de deux longueurs de club de la lisière d'un

obstacle d'eau latéral peut s'immobiliser à presque quatre longueurs de club de la lisière de l'obstacle sans que le joueur soit obligé de la redropper selon la Règle 20-2c ; et

- (b) une balle droppée à l'intérieur d'une longueur de club du point le plus proche de dégagement pour se dégager d'une obstruction inamovible peut s'immobiliser à presque trois longueurs de club du point le plus proche de dégagement sans que le joueur soit obligé de la redropper selon la Règle 20-2c.

20-2c/1.3

Balle droppée heurtant une branche d'arbre puis le sol ; faut-il redropper ?

- Q.** Un joueur droppe une balle dans la zone prescrite par la Règle applicable. Elle rebondit sur une branche d'arbre et en conséquence touche le sol à l'extérieur de cette zone. Quelle est la décision ?
- R.** La balle a touché une partie du terrain (la branche) où la Règle applicable l'exigeait (Règle 20-2b). Par conséquent, du moment qu'elle ne roule pas dans une des situations prévues par la Règle 20-2c, elle est en jeu et ne doit pas être redroppée. Pour mesurer la distance de deux longueurs de club afin de déterminer s'il faut redropper selon la Règle 20-2c(vi), il faut utiliser comme référence pour les mesures le point sur le sol immédiatement en dessous du point où la balle a d'abord touché une partie du terrain (la branche).

Décisions connexes :

- 20-2a/5 Cadet tirant une branche d'arbre vers l'arrière pour éviter qu'elle ne dévie une balle droppée.
- 20-2b/1 Balle droppée ne touchant jamais le sol.

20-2c/1.5

Balle roulant vers le trou lorsqu'elle est droppée à l'emplacement d'où le coup précédent a été joué

- Q.** Un joueur doit ou choisit de jouer son coup suivant de l'emplacement d'où son coup précédent a été joué. Il peut identifier cet endroit spécifique en se référant au divot fait par son coup précédent. Il droppe une balle immédiatement derrière ce divot. La balle roule plus près du trou que le point d'où le coup précédent a été joué, mais pas à plus de deux longueurs de club de l'endroit où elle a touché en premier le sol. Quelle est la décision ?
- R.** La Règle 20-2c(vii) exige qu'une balle soit redroppée si elle roule et vient reposer plus près du trou que "sa position d'origine ou sa position estimée ... à moins que cela ne soit par ailleurs autorisé par les Règles". La position d'origine est le point d'où le coup précédent a été joué. Puisque la balle droppée roule plus près du trou que ce point, elle doit être redroppée.

Néanmoins, dans de nombreux cas analogues, le joueur ne peut pas déterminer exactement le point d'où son coup précédent a été joué. Dans ces cas, le joueur satisfait aux exigences de la Règle s'il fait de son mieux pour estimer le point. Le point estimé est considéré comme le point spécifique (Voir Règle 20-2b) et la balle doit être redroppée si elle roule plus près du trou que le point estimé.

Le même principe s'applique si le point où une balle doit être placée ne peut être déterminé et que le joueur doit, selon la Règle 20-3c, dropper la balle aussi près que possible du point où elle reposait.

20-2c/1.7

Faut-il redropper une balle droppée selon la Règle 24-2b si elle roule plus près du trou que le point le plus proche de dégagement mais pas plus près que sa position d'origine ?

- Q.** La balle d'un joueur s'immobilise sur un chemin de voitures tel que son point le plus proche de dégagement est derrière l'obstruction. Il détermine correctement ce point et relève et droppe la balle en accord avec la Règle 24-2b. La balle roule et s'immobilise plus près du trou que le point le plus proche de dégagement, mais pas plus près du trou que celui où elle reposait à l'origine sur le chemin. La balle doit-elle être redroppée ?
- R.** Oui – Voir Règle 20-2c(vii)(b).

20-2c/2

Balle droppée trois fois alors que le placement est exigé après le second drop

- Q.** Un joueur droppe deux fois sa balle en application d'une Règle et chaque fois la balle roule plus près du trou. Il droppe alors la balle une troisième fois au lieu de la placer comme prescrit par la Règle 20-2c. Quelle est la décision ?
- R.** Avant d'exécuter un coup, le joueur peut relever la balle et la placer comme prescrit par la Règle 20-2c, sans pénalité (Règle 20-6). S'il ne le fait pas et qu'il joue la balle, le joueur a joué d'un mauvais endroit et a droppé la balle alors qu'elle aurait dû être placée. Le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups en stroke play pour avoir joué d'un mauvais endroit (Règle 20-2c et Règle 20-7), mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour avoir droppé la balle alors que la Règle 20-2c exigeait de la placer (voir Note 3 de la Règle 20-7c).
(Révisée)

Décisions connexes :

- 18-2a/9 Balle relevée sans autorisation droppée au lieu d'être replacée.
- 18-2a/21.5 Balle déplacée accidentellement ; endroit où la balle reposait à l'origine indéterminable ; joueur plaçant la balle au lieu de la dropper.
- 20-6/1 Balle placée au lieu d'être droppée ou balle droppée au lieu d'être placée ; correction de l'erreur.

20-2c/3

Placer une balle au lieu de dropper quand il est évident que la balle droppée roulera dans un obstacle, etc.

- Q.** Un joueur doit dropper une balle. Néanmoins, il est évident que la balle droppée roulera dans un obstacle, à plus de deux longueurs de club, etc., auquel cas elle devra être redroppée et ensuite placée selon la Règle 20-2c. Dans un tel cas, est-il permis de déroger à l'obligation de dropper et permettre au joueur de placer tout de suite la balle ?
- R.** Non. Dropper et puis redropper sont nécessaires pour éliminer un quelconque doute sur le fait que la balle roulera dans l'obstacle ou non, etc., et pour établir le point où la balle doit être placée, si nécessaire.

20-2c/3.5

Balle droppée s'immobilisant puis roulant hors limites

- Q.** La balle d'un joueur s'immobilise contre un piquet de hors limites. Il considère la balle injouable et la droppe à l'intérieur de deux longueurs de club de l'emplacement

où la balle reposait à l'origine, comme prescrit par la Règle 28c. Après que la balle a été au repos, elle se met à rouler et s'immobilise hors limites. Quelle est la décision ?

- R.** Si une balle droppée vient au repos, mais se déplace par la suite, elle doit être jouée comme elle repose (Voir Note 1 de la Règle 20-2). Dans le cas cité, la balle est hors limites et le joueur doit procéder selon la Règle 27-1. Puisque la balle s'est immobilisée avant de se déplacer, la Règle 20-2c n'est pas applicable.

Décisions connexes :

- 18-1/12 Balle replacée et au repos, déplacée ensuite par le vent.
- 20-3d/1 Balle placée roulant dans le trou.
- 20-4/1 Balle replacée sur le green mais marque-balle non enlevé ; balle se déplaçant.

20-2c/4

Cadet arrêtant une balle droppée avant qu'elle ne s'immobilise ; quand une pénalité est-elle encourue ?

- Q.** Le cadet d'un joueur arrête volontairement une balle droppée par le joueur. Quelle est la décision ?
- R.** Il n'y a pas de pénalité si le cadet arrête la balle après qu'elle a roulé dans une position telle que le joueur sera tenu de la redropper selon la Règle 20-2c, à condition qu'il soit raisonnable de présumer que la balle ne retourne pas vers une position où la Règle 20-2c serait inapplicable.

Néanmoins, si un cadet de joueur agit prématurément et arrête une balle droppée avant qu'elle n'atteigne une telle position, le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups en stroke play selon la Règle 1-2 (voir référence à la Règle 1-2 sous la Règle 20-2a). En stroke play, le joueur doit jouer la balle comme elle repose là où elle a été arrêtée. Si la balle est relevée au moment où elle a été arrêtée, elle doit être replacée là où elle a été arrêtée sans pénalité supplémentaire. Dans de telles circonstances, les actions d'arrêter la balle et de la relever sont très proches l'une de l'autre dans le temps sans aucun événement intervenant. En conséquence, les deux actions sont des actions liées et une pénalité unique (deux coups selon la Règle 1-2) est justifiée (voir Principe 4 de la Décision 1-4/12).

La même décision s'applique si la balle du joueur est volontairement arrêtée par le joueur, son partenaire, le cadet de son partenaire ou quelqu'un d'autre autorisé par le joueur (par exemple, un adversaire ou co-compétiteur). **(Révisé)**

Décision connexe :

- 1-2/5.5 Joueur arrêtant volontairement la balle ; d'où le coup suivant doit-il être joué ?

20-2c/5

Changer d'option de dégagement lorsqu'il faut redropper

- Q.** Un joueur déclare sa balle injouable. Des trois options possibles selon la Règle 28, il choisit la Règle 28c et droppe la balle à l'intérieur de deux longueurs de club du point où elle repose. La balle roule et s'arrête plus près du trou que sa position

d'origine ; le joueur est donc obligé de redropper conformément à la Règle 20-2c. Le joueur peut-il maintenant procéder selon une option différente, par exemple la Règle 28b ?

- R.** Non. Si le joueur le faisait, il serait en infraction avec la Règle 20-2c. Les mêmes principes s'appliquent en procédant selon la Règle 26-1.

Autres Décisions concernant la possibilité pour un joueur de changer d'option de dégagement après avoir entrepris une action : voir "Balle droppée ou redroppée : Changer d'option de dégagement" dans l'Index.

20-2c/6

Club d'un joueur frappant une obstruction inamovible pendant le coup une fois le dégagement pris

- Q.** Un joueur détermine correctement le point le plus proche de dégagement d'un chemin revêtu artificiellement (obstruction inamovible) et droppe la balle dans la zone prescrite par la Règle 24-2b. Cependant quand le joueur exécute son coup, son club frappe le chemin. Est-il sujet à pénalité selon la Règle 20-2c pour ne pas avoir redroppé la balle alors qu'il y avait encore interférence due à l'obstruction ?
- R.** Oui. Toutefois il n'y aurait pas de pénalité si la raison pour laquelle le club a frappé l'obstruction était que les limites de l'obstruction n'étaient pas entièrement connues quand le dégagement avait été pris (par exemple une partie du chemin était recouverte d'herbe) ou que le club a eu une trajectoire significativement différente de celle initialement prévue à cause d'une circonstance inattendue (par exemple les pieds du joueur ont glissé ou il a été piqué par une abeille).

20-2c/7

Joueur se dégageant d'une zone d'eau fortuite et balle s'immobilisant dans une position où une autre zone d'eau fortuite interfère ; doit-il redropper ?

- Q.** Sur le parcours, il y a deux zones d'eau fortuite l'une près de l'autre. Il y a interférence d'une zone et le joueur choisit de se dégager. Il droppe la balle selon la Règle 25-1b(i) et elle roule dans une position où l'interférence de la première zone d'eau fortuite n'existe plus, mais où il y a interférence de la seconde zone. La Règle 20-2c(v) exige-t-elle qu'il redroppe la balle ?
- R.** Non, la balle est en jeu. Le joueur peut jouer la balle comme elle repose ou se dégager de la seconde zone selon la Règle 25-1b(i).
La même procédure s'applique pour un terrain en réparation ou un trou, rejet ou piste fait par un animal fouisseur, un reptile ou un oiseau.

Décisions connexes :

- 1-4/8 Point le plus proche de dégagement d'un chemin pavé dans de l'eau fortuite ; point le plus proche de dégagement de l'eau fortuite sur le chemin pavé.
- 24-2b/9 Interférence par une deuxième obstruction après s'être dégagé d'une première.

Autres Décisions concernant la Règle 20-2c : voir " Balle droppée ou redroppée : Quand faut-il redropper " dans l'Index.

PLACER ET REPLACER : PAR QUI ET OÙ

20-3a/0.5

Le joueur doit-il placer ou replacer sa balle lui-même ?

- Q.** La Règle 20-3a stipule que, dans certains cas, une personne autre que le joueur peut placer ou replacer la balle du joueur. Par ailleurs, d'autres Règles, par ex. la Règle 12-2, précisent que le joueur doit placer ou replacer la balle. La Règle 20-3a prévaut-elle sur les autres Règles qui impliquent que le joueur lui-même doit placer ou replacer la balle ?
- R.** Oui. (**Révisée**)

Décision connexe :

- 20-1/0.5 Le joueur doit-il relever sa balle lui-même ?

20-3a/1

Balle déplacée en relevant un marque-balle après avoir remplacé la balle

- Q.** Un joueur remplace sa balle selon une Règle et, dans l'action de relever l'objet marquant sa position, déplace accidentellement la balle. Quelle est la décision ?
- R.** Relever un marque-balle fait partie du processus de remplacement de la balle. Par conséquent, selon la Règle 20-3a, aucune pénalité n'est encourue, et la balle doit être remplacée.

Décision connexe :

- 20-1/15 Signification de "directement imputable" dans les Règles 20-1 et 20-3a.

20-3a/2

Utiliser une ligne sur la balle pour l'alignement

- Q.** Un joueur peut-il dessiner une ligne sur sa balle et, quand il la remplace, positionner la balle de façon à ce que la ligne ou la marque commerciale sur la balle soit orientée pour indiquer la ligne de jeu ?
- R.** Oui.

Décision connexe :

- 18-2a/33 Faire pivoter une balle sur le green sans marquer sa position.

20-3a/3

La balle doit-elle être remplacée si une autre Règle s'applique ?

- Q.** Si une Règle exige qu'une balle au repos déplacée soit remplacée (par exemple Règle 18-2a), le joueur doit-il replacer la balle s'il souhaite procéder selon une autre Règle qui implique de déposer ou de placer la balle à un autre endroit (par exemple Règle 24-2) ?
- R.** Non. Si un joueur procède selon une Règle qui lui impose de replacer la balle mais qu'une autre Règle s'applique, il peut procéder directement selon l'autre Règle. La décision serait identique même si l'emplacement d'origine n'était pas connu, auquel cas la position estimée de la balle serait le point de référence pour procéder selon l'autre Règle.

Autres Décisions concernant la Règle 20-3a : voir "Balle placée ou replacée" dans l'Index.

LIE MODIFIÉ D'UNE BALLE DEVANT ÊTRE PLACÉE OU REPLACÉE

20-3b/1

Lie d'une balle relevée d'un bunker modifié par le coup d'un autre joueur

- Q.** Les balles de A et B sont dans la même empreinte de talon dans un bunker. La balle de B est la plus éloignée du trou. A relève sa balle selon la Règle 22-2, et B joue et efface l'empreinte de talon. Que devrait faire A ?
- R.** Selon la Règle 20-3b, A doit recréer son lie aussi approchant que possible du lie initial, y compris l'empreinte de talon, et placer sa balle dans ce lie.

20-3b/2

Lie dans un bunker modifié par un joueur prenant son stance

- Q.** En jouant dans un bunker, B, en prenant son stance, crée un tas de sable derrière la balle de A, qui n'a pas été relevée. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque la balle de A ne se déplace pas quand B prend son stance, la Règle 20-3b ne s'applique pas. Selon l'équité (Règle 1-4), le lie initial de A devrait être recréé aussi approchant que possible en retirant le tas de sable.

20-3b/3

Lie modifié en déplaçant un piquet de cordage pour spectateurs

- Q.** Une balle s'immobilise près d'un piquet de cordages pour spectateurs. Un commissaire, sans l'approbation du joueur, enlève le piquet et ce faisant soulève de l'herbe devant la balle sans provoquer le déplacement de la balle. Le joueur est-il autorisé à procéder selon la Règle 20-3b ?
- R.** Non. Comme la balle ne s'est pas déplacée, la Règle 20-3b ne s'applique pas. Cependant, comme le commissaire a agi sans l'approbation du joueur, si le lie initial peut être facilement restauré, selon l'équité (Règle 1-4), l'herbe soulevée peut être tassée pour recréer un lie aussi approchant que possible du lie initial. Si le lie initial ne peut pas être facilement recréé, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur peut placer sa balle, sans pénalité, dans le lie le plus proche et le plus similaire au lie initial, mais qui ne se trouve ni à plus d'une longueur de club du lie initial, ni plus près du trou et ni dans un obstacle. Si le joueur avait autorisé l'action du commissaire ou s'il avait enlevé le piquet lui-même, il devrait accepter toute détérioration du lie résultant d'une telle action.

Décisions connexes aux décisions 20-3b/1 à 20-3b/3 : voir "Équité : Joueur autorisé à avoir le lie et la ligne de jeu quand la balle s'immobilise après un coup" dans l'Index.

20-3b/4

Lie d'une balle reposant sur le parcours modifié ; lie d'origine de la balle connu mais emplacement où reposait la balle non déterminable

- Q.** En stroke play, B joue la balle de A qui reposait sur le parcours, et dans l'action enlève un divot. Le lie d'origine de la balle de A était connu et a été modifié. Il est

impossible de déterminer l'emplacement exact où la balle de A reposait à l'origine. A doit-il procéder selon la Règle 20-3b ou la Règle 20-3c ?

- R.** Comme A connaissait le lie d'origine de la balle, la Règle 20-3b s'applique (voir Note de la Règle 20-3b). L'emplacement où la balle reposait doit être estimé et une balle doit être placée dans le lie le plus proche et le plus similaire au lie d'origine qui n'est pas à plus d'une longueur de club de l'emplacement estimé et pas plus près du trou ni dans un obstacle. **(Révisée)**

20-3b/5

Lie d'une balle dans le rough modifié par un élément extérieur ; lie d'origine de la balle inconnu et emplacement où la balle reposait à l'origine non déterminable

- Q.** Un élément extérieur marche accidentellement sur la balle de A dans de hautes herbes sur le parcours et enfonce la balle dans le sol. Le lie d'origine de la balle de A n'est pas connu, mais le lie a été visiblement modifié. Il est impossible de déterminer l'emplacement où la balle de A reposait à l'origine. A devrait-il procéder selon la Règle 20-3b ou la Règle 20-3c ?
- R.** Comme A ne connaissait pas le lie d'origine de la balle, la Règle 20-3c s'applique et le joueur doit dropper la balle aussi près que possible de l'emplacement où elle reposait, mais pas dans un obstacle ni sur un green (voir Note de la Règle 20-3b). **(Révisée)**

20-3b/6

Lie d'une balle dans un bunker modifié ; lie d'origine de la balle connu mais emplacement où reposait la balle non déterminable

- Q.** A la demande de B, A a marqué la position de sa balle et l'a relevée dans un bunker selon la Règle 22-2 car elle interférait avec le coup de B. B exécute son coup et, dans l'action, déplace accidentellement le marque-balle de A. Le lie d'origine de A était connu et a été modifié. Il est impossible de déterminer l'emplacement exact où la balle de A reposait à l'origine. A doit-il procéder selon la Règle 20-3b ou la Règle 20-3c ?
- R.** Comme A connaissait le lie d'origine de la balle, la Règle 20-3b s'applique (voir Note de la Règle 20-3b). Le lie d'origine de la balle doit être recréé au plus près possible de l'emplacement initial (qui devra être estimé) et la balle doit être placée dans ce lie. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- 6-8d/1 Reprise du jeu où il a été interrompu ; lie modifié par des causes naturelles.
- 6-8d/2 Lie dans un bunker endommagé avant la reprise du jeu.

20-3b/7

Le lie d'origine peut-il être le "lie similaire le plus proche" ?

- Q.** Un joueur trouve une balle, qu'il pense être la sienne, reposant dans un obstacle d'eau. Lorsqu'il relève la balle pour l'identifier selon la Règle 12-2, le lie initial est modifié. En procédant selon la Règle 20-3b, si le lie modifié est le lie le plus proche et le plus similaire au lie initial à l'intérieur d'une longueur de club, pas plus près du trou et à l'intérieur de l'obstacle d'eau, le joueur doit-il replacer la balle dans ce lie modifié ?

- R.** Oui. Quoique dans la plupart des situations le lie similaire le plus proche à l'intérieur d'une longueur de club se trouve ailleurs, il peut y avoir des circonstances où le lie le plus proche et le plus similaire au lie initial est le lie altéré.

20-3b/8

Déplacement d'un détritit affectant le lie d'une balle

- Q.** La balle de A repose dans un bunker, avec un détritit immédiatement derrière elle. La balle de B, son adversaire ou co-compétiteur, repose près de celle de A dans le même bunker, mais plus loin du trou. B demande à A de relever sa balle selon la Règle 22-2 ce que A fait. Le coup de B déplace le détritit qui se trouvait derrière la balle de A. Le lie de A est-il considéré avoir été modifié en raison de l'enlèvement du détritit, auquel cas la Règle 20-3b serait applicable ?
- R.** Non. Bien que le détritit ait pu affecter le lie de la balle de A, les détritits ne font pas partie du lie d'une balle tel que considéré par la Règle 20-3b. A n'est donc pas tenu de replacer le détritit avant son prochain coup. S'il remplace le détritit, il n'encourt pas de pénalité.
- La même réponse s'applique sur tout le terrain. **(Révisée)**

Autres Décisions concernant la Règle 20-3b : voir "Balle placée ou remplacée : Lie d'une balle devant être remplacée modifié" dans l'Index.

REPLACER LA BALLE : EMBLEMMENT NON DÉTERMINABLE

Décisions concernant la Règle 20-3c : voir "Balle placée ou remplacée : Emplacement non déterminable" dans l'Index.

BALLE PLACÉE NE POUVANT S'IMMOBILISER SUR UN EMBLEMMENT

20-3d/1

Balle placée roulant dans le trou

- Q.** A remplace sa balle sur le green à un mètre du trou. Sur le point d'adresser la balle, celle-ci roule dans le trou. La balle devrait-elle être remplacée ou A est-il considéré avoir entré sa balle à son coup précédent ?
- R.** La réponse varie selon que la balle, lorsqu'elle a été remplacée, s'est immobilisée ou non à l'emplacement sur lequel elle a été placée avant qu'elle ne commence à rouler. Si oui, A est considéré avoir entré sa balle à son coup précédent. Sinon, A doit remplacer la balle (Règle 20-3d). Toutefois, si la balle était en suspens au bord du trou quand elle a été relevée, les stipulations de la Règle 16-2 prévalent sur celles de la Règle 20-3d.

Décisions connexes :

- 18-1/12 Balle remplacée et au repos, déplacée ensuite par le vent.
- 18-2a/7 Balle déplacée par le vent remplacée.
- 20-4/1 Balle remplacée sur le green mais marque-balle non enlevé ; balle se déplaçant.

20-3d/2

Balle dans un bunker se rapprochant du trou lorsqu'une obstruction est enlevée et ne restant pas en place lorsque replacée ; toutes les autres parties du bunker sont plus près du trou

Q. Une balle repose contre une obstruction amovible, un râteau, dans un bunker. Lorsque le râteau est déplacé, la balle roule plus près du trou. Conformément à la Règle 24-1, la balle doit être replacée. En raison de la pente et du fait que le sable est dur, la balle, lorsqu'elle est replacée, roule plus près du trou.

Selon la Règle 20-3d, si une balle ne peut s'immobiliser à l'emplacement où elle reposait à l'origine, elle doit être placée à l'emplacement le plus proche où elle peut être placée au repos et qui n'est pas plus près du trou. L'emplacement où la balle reposait à l'origine est plus loin du trou que toute autre partie du bunker. Il n'y a donc pas d'endroit où placer la balle au repos dans le bunker qui ne soit pas plus près du trou. Quelle est la bonne procédure si :

1. Le seul moyen pour qu'une balle puisse rester au repos au point où elle reposait, serait de l'enfoncer légèrement dans le sable
2. Le sable est si dur qu'il est impossible de replacer la balle ?

R. Il n'y a rien dans les Règles de Golf qui permette à un joueur d'appuyer légèrement sur sa balle dans le sable ou le sol pour la faire rester en place. Par conséquent, dans tous les cas, puisque le joueur ne peut pas placer la balle en conformité avec les Règles, il devrait procéder selon l'option coup et distance de la Règle de la balle injouable (Règle 28a) ou, selon l'équité (Règle 1-4), dropper la balle, avec une pénalité d'un coup, à l'extérieur du bunker, en gardant le point où la balle reposait directement entre le trou et l'emplacement où la balle est droppée.

Le même principe s'applique si un joueur procède selon une quelconque Règle et que la balle ne s'immobilise pas dans le bunker à un endroit qui ne soit pas plus proche du trou que le point de référence approprié.

Décisions connexes :

- 18-2a/6 Balle oscillant pressée contre la surface du green.
- Divers/2 Les râteaux doivent-ils être placés dans ou hors des bunkers ?

20-3d/3

Balle dans le rough s'enfonçant à l'adresse ; balle ne restant pas au repos lorsque replacée

Q. La balle d'un joueur est perchée dans le rough à environ sept centimètres du sol. Le joueur adresse la balle. Elle s'enfonce d'environ cinq centimètres et s'immobilise au point X. Le joueur essaie de replacer la balle comme l'exige la Règle 18-2b, mais la balle redescend au point X. Selon la Règle 20-3d, il essaie encore de replacer la balle, avec le même résultat. Le joueur doit maintenant placer la balle à l'emplacement le plus proche pas plus près du trou où elle peut rester au repos – Règle 20-3d.

Si le point le plus proche où la balle reste au repos est le point X, le joueur doit-il y placer la balle, même si cet endroit est verticalement plus bas que le lie initial ?

R. Oui.

Décision connexe :

- 18/1 Balle se déplaçant verticalement vers le bas.

BALLE EN JEU LORSQUE DROPPÉE OU PLACÉE

20-4/1

Balle replacée sur le green mais marque-balle non enlevé ; balle se déplaçant

- Q.** Un joueur replace sa balle sur le green mais ne retire pas son marque-balle. Ensuite le vent déplace sa balle vers une nouvelle position. Quelle est la décision ?
- R.** Selon la Règle 20-4, une balle est en jeu lorsqu'elle est replacée, que l'objet utilisé pour marquer sa position soit retiré ou non. Par conséquent la balle doit être jouée de la nouvelle position – Voir Décision 18-1/12.

Décisions connexes :

- 18-1/12 Balle replacée et au repos, déplacée ensuite par le vent.
- 18-2a/7 Balle déplacée par le vent replacée.
- 20-2c/3.5 Balle droppée s'immobilisant puis roulant hors limites.
- 20-3d/1 Balle placée roulant dans le trou.

20-4/2

Balle relevée du green et placée par le cadet derrière le marque-balle

- Q.** Un joueur marque la position de sa balle sur le green en plaçant une pièce immédiatement derrière la balle. Il relève la balle et la donne à son cadet pour qu'il la nettoie. Le cadet place ensuite la balle immédiatement derrière la pièce, c'est-à-dire à un autre endroit que dans la position d'origine de la balle. La balle est-elle en jeu quand le cadet place la balle ?
- R.** La réponse varie selon que le cadet, quand il a placé la balle, avait l'intention ou pas de mettre la balle en jeu.

Si le cadet n'a pas placé la balle avec l'intention de la mettre en jeu (par exemple il a positionné la balle pour servir de référence pour lire la ligne de putt depuis l'autre côté du trou), la balle n'est pas en jeu lorsque placée ainsi. La balle n'est pas considérée être en jeu jusqu'à ce qu'elle soit repositionnée avec l'intention de la replacer conformément à la Règle 16-1b. Si le joueur jouait un coup avec sa balle lorsqu'elle n'est pas en jeu, il jouerait une mauvaise balle (Règle 15-3).

Si le cadet place la balle avec l'intention de la mettre en jeu, la balle est en jeu. Si le joueur jouait la balle ainsi placée, il perdrait le trou en match play et en stroke play, il aurait une pénalité de deux coups pour avoir joué d'un mauvais endroit (Règles 16-1b et 20-7). En stroke play il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour une balle qui a été replacée par une personne non autorisée à le faire par la Règle 20-3a (voir Note 3 de la Règle 20-7c).

Si le cadet place la balle au point d'origine, la présomption est qu'il a l'intention de la mettre en jeu à moins qu'il n'y ait une forte preuve du contraire. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- 15/4 Joueur relevant sa balle, la mettant de côté et la jouant de cet endroit.
- 15-3b/3 Co-compétiteur relevant la balle du compétiteur et la posant de côté ; compétiteur la jouant de l'emplacement où la balle a été mise de côté.

JOUER LE COUP SUIVANT D'OÙ LE COUP PRÉCÉDENT AVAIT ÉTÉ JOUÉ

20-5/1

Balle manquée au départ puis envoyée hors limites

- Q.** Un joueur joue un coup depuis l'aire de départ et rate la balle. Il joue un second coup et envoie la balle hors limites. En procédant selon la Règle 27-1, peut-il placer une balle sur un tee n'importe où sur l'aire de départ ou doit-il dropper une balle à l'endroit où la balle d'origine était sur le tee ?
- R.** Le joueur peut placer une balle sur un tee n'importe où sur l'aire de départ.

20-5/2

Joueur droppant une balle selon la Règle 20-5 sur une autre partie du terrain

- Q.** Un joueur, dont la balle repose dans un bunker près de la lèvres, envoie sa balle hors limites. Lorsqu'il procède selon la Règle 27-1, le joueur droppe une balle à quelques centimètres de l'emplacement d'où la balle d'origine a été jouée en dernier, et pas plus près du trou, mais la balle touche en premier une partie du terrain située sur le parcours. Quelle est la décision ?
- R.** Selon la Règle 20-6, le joueur doit corriger son erreur en droppant une balle de telle manière que, lorsqu'elle est droppée, elle touche en premier le bunker (Règle 20-5). S'il ne le fait pas et joue la balle droppée, il joue d'un mauvais endroit (Règles 20-7 et 27-1).

Autres Décisions concernant la Règle 20-5 : voir "Coup annulé ou à rejouer" et "Coup et distance" dans l'Index.

RELEVER UNE BALLE INCORRECTEMENT DROPPÉE OU PLACÉE

20-6/1

Balle placée au lieu d'être droppée ou balle droppée au lieu d'être placée; correction de l'erreur

- Q.** Un joueur place une balle alors qu'il aurait dû la dropper ou la droppe alors qu'il aurait dû la placer. Avant de jouer un coup, le joueur peut-il relever la balle, sans pénalité, selon la Règle 20-6 et procéder correctement ?
- R.** Oui. Sinon le joueur perd le trou en match play ou encourt une pénalité de deux coups en stroke play pour une infraction à la Règle applicable.

Décisions connexes :

- 18-2a/9 Balle relevée sans autorisation droppée au lieu d'être remplacée.
- 18-2a/21.5 Balle déplacée accidentellement ; endroit où la balle reposait à l'origine indéterminable ; joueur plaçant la balle au lieu de la dropper.
- 20-2c/2 Balle droppée trois fois alors que le placement est exigé après le second drop.

20-6/2**Changer d'option de dégagement après avoir droppé à un mauvais endroit**

- Q.** Un joueur considère sa balle injouable et choisit de se dégager selon la Règle 28c. Il droppe la balle à un mauvais endroit et il est informé de ce fait. Il relève alors sa balle selon la Règle 20-6 et déclare qu'il veut procéder selon la Règle 28b. Le joueur peut-il procéder selon la Règle 28b ?
- R.** Oui. Les Décisions 20-2a/6 et 20-2c/5 suggèrent une réponse différente. Cependant, dans ces cas là les Règles 20-2a et 20-2c sont invoquées et ces Règles impliquent qu'une balle qui doit être redroppée soit redroppée selon l'option choisie initialement.

Autres Décisions concernant la possibilité pour un joueur de changer d'option de dégagement après avoir entrepris une action : voir "Balle droppée ou redroppée : Changer d'option de dégagement" dans l'Index.

20-6/3**Balle substituée par erreur lorsque droppée ; correction de l'erreur**

- Q.** La balle d'un joueur repose sur un chemin pavé pour voitures. En se dégageant de l'obstruction, le joueur droppe par erreur une autre balle que la balle d'origine. Il découvre son erreur avant de jouer son coup suivant. Comment devrait-il procéder ?
- R.** Le joueur n'est pas autorisé à substituer une balle en procédant selon la Règle 24-2b, à moins que la balle ne soit pas immédiatement récupérable. Selon la Règle 20-6, le joueur doit corriger son erreur en droppant la balle d'origine conformément aux Règles. S'il n'agit pas ainsi et joue la balle substituée il encourt la pénalité générale pour infraction à la Règle 24-2b – Voir Règle 15-2.

Décisions connexes :

- 15-2/2 Joueur substituant par erreur une balle sur le green ; erreur découverte avant de jouer le coup.
- 20-1/5 Balle d'un compétiteur relevée sans autorisation par le cadet d'un co-compétiteur qui substitue une autre balle jouée ensuite par le compétiteur.

20-6/4**Substituer une balle quand on doit redropper**

- Q.** En se dégageant d'un obstacle d'eau, un joueur droppe une balle à un mauvais endroit mais il réalise son erreur avant de jouer cette balle. Peut-il dropper une autre balle que la balle droppée précédemment quand il corrige son erreur selon la Règle 20-6 ?
- R.** Oui. En corrigeant l'erreur selon la Règle 20-6, le joueur procède selon la Règle d'origine, dans ce cas la Règle 26-1. Comme le joueur procède selon une Règle qui autorise la substitution (Règle 26-1), il peut substituer une balle. S'il avait procédé selon une Règle qui n'autorisait pas la substitution (par exemple Règle 24-2b), il aurait été obligé de dropper la balle d'origine, sauf si cette balle n'était pas immédiatement récupérable.

Un joueur redroppant une balle selon la Règle 20-2c ne peut pas substituer une balle sauf si la balle d'origine n'est pas immédiatement récupérable.

20-6/5**Joueur droppant une balle selon les Règles et souhaitant ensuite replacer la balle à sa position d'origine**

- Q.** La balle d'un joueur repose sous un arbre. Le joueur considère sa balle comme injouable et droppe une balle à trois longueurs de clubs de l'endroit où la balle reposait à l'origine. Avant de jouer, il est informé qu'il a droppé la balle à un mauvais endroit. Le joueur relève la balle droppée selon la Règle 20-6 et réalise que, s'il droppe la balle à l'intérieur de deux longueurs de clubs du point où la balle reposait à l'origine, elle sera probablement injouable. Peut-il replacer la balle à sa position d'origine, encourant un coup de pénalité selon la Règle 18-2a ?
- R.** Non. Une fois que le joueur a mis une balle en jeu selon une Règle applicable, il doit continuer à procéder selon cette Règle jusqu'à ce qu'il mette correctement une balle en jeu. Dans le cas cité, le joueur peut changer d'option selon la Règle 28 quand il corrige l'erreur de la balle droppée à un mauvais endroit (voir Décision 20-6/2), mais il ne peut pas procéder selon une autre Règle ou replacer la balle à sa position d'origine.

Après avoir relevé une balle, un joueur est autorisé à la replacer à sa position d'origine seulement s'il ne l'a pas encore remise en jeu selon une Règle applicable. Cependant, dans un tel cas, le joueur peut encourir un coup de pénalité selon la Règle 18-2a pour avoir relevé sa balle sans autorisation (voir Décision 18-2a/12).

Décisions connexes :

- 20-7/2 Balle considérée injouable dans un obstacle d'eau, droppée dans l'obstacle et jouée.
- 25-1b/26 Joueur ignorant que sa balle est dans un obstacle d'eau se dégagant de l'interférence due à un trou d'animal fouisseur.

Autres Décisions concernant la possibilité pour un joueur de changer d'option de dégagement après avoir entrepris une action : voir "Balle droppée ou redroppée : Changer d'option de dégagement" dans l'Index.

JOUER D'UN MAUVAIS ENDROIT : GÉNÉRALITÉS**20-7/1****Balle jouée de l'endroit où la balle d'origine a été déviée hors limites par un véhicule de maintenance**

- Q.** Le coup de départ d'un joueur parcourt environ 150 mètres et, étant encore en mouvement, la balle est déviée hors limites par un véhicule de maintenance. Le joueur, prétendant que le véhicule n'aurait pas dû être là, droppe une balle près de l'endroit où le véhicule a dévié la balle d'origine, termine le trou et déclare qu'il n'a pas encouru de pénalité. Le joueur a-t-il raison ?
- R.** Non. Un véhicule de maintenance est un élément extérieur. La balle d'origine aurait dû être jouée à l'endroit où elle reposait, sans pénalité, si elle avait été dans les limites du terrain – Règle 19-1. Puisque la balle était hors limites, le joueur était obligé de procéder selon la Règle 27-1.

Le joueur, en droppant une balle près de l'endroit où la balle d'origine a été déviée et en la jouant, a joué d'un mauvais endroit.

En match play, il encourt une pénalité de perte du trou – Règle 20-7b.

En stroke play, il encourt la pénalité de coup et distance prescrite par la Règle 27-1 et une pénalité supplémentaire de deux coups pour une infraction à cette Règle. Puisqu'il s'agit d'une grave infraction, il est sujet à disqualification à moins qu'il ne corrige l'erreur comme prescrit au second paragraphe de la Règle 20-7c.

20-7/2

Balle considérée injouable dans un obstacle d'eau, droppée dans l'obstacle et jouée

Q. Sur le 7^e trou un joueur considère sa balle injouable dans un obstacle d'eau et, croyant que la Règle 28b ou c est applicable, droppe la balle dans l'obstacle d'eau et la joue. Quelle est la décision ?

R. La Règle 28 ne s'applique pas lorsque la balle d'un joueur repose dans un obstacle d'eau. Comme la Règle 26-1 est la Règle applicable à la situation du joueur, il est considéré avoir joué d'un mauvais endroit selon cette Règle.

En match play, le joueur perd le trou (Règle 20-7b).

En stroke play, si une grave infraction à la Règle de l'obstacle d'eau n'est pas commise, le joueur, en plus de la pénalité d'un coup prévue par la Règle 26-1, encourt une pénalité de deux coups pour avoir joué d'un mauvais endroit et doit terminer le trou avec la balle jouée de l'obstacle d'eau – Voir le premier paragraphe de la Règle 20-7c et la Règle 26-1.

En stroke play, si une grave infraction à la Règle de l'obstacle d'eau est commise, le joueur doit, avant de jouer de l'aire de départ suivante,

(1) placer une balle à l'emplacement où reposait initialement la balle d'origine dans l'obstacle d'eau et ajouter un coup de pénalité selon la Règle 18-2a, ou

(2) jouer une balle selon la Règle 26-1 ; dans chacun des deux cas le joueur ajoutera une pénalité de deux coups au score réalisé avec cette balle (Règle 20-7c). Si le joueur ne corrige pas son erreur, il est disqualifié – Voir les second et troisième paragraphes de la Règle 20-7c.

Décisions connexes :

- 18-2a/12 Joueur autorisé à se dégager, relevant la balle ; joueur replaçant ensuite la balle et la jouant de la position d'origine.
- 20-6/5 Joueur droppant une balle selon les Règles et souhaitant ensuite replacer la balle à sa position d'origine.
- 25-1b/26 Joueur ignorant que sa balle est dans un obstacle d'eau se dégageant de l'interférence due à un trou d'animal fouisseur.
- 34-3/6 Joueur procédant selon une Règle inapplicable ; décision du Comité.

20-7/2.5

Balle considérée comme injouable dans un obstacle d'eau ; autre balle droppée dans l'obstacle ; joueur réalisant son erreur avant de jouer

Q. Un joueur considère sa balle injouable dans un obstacle d'eau, ne la relève pas et droppe une autre balle dans l'obstacle d'eau, pensant que la Règle 28b ou c est applicable. Il réalise son erreur avant de jouer la balle droppée. Quelle est la décision ?

R. Quand le joueur a droppé une balle selon la Règle 28, il a procédé selon une Règle inapplicable. Selon la Règle 20-6, il doit abandonner la balle droppée et, sans

pénalité, jouer la balle d'origine ou, avec un coup de pénalité, procéder selon la Règle de l'obstacle d'eau (Règle 26-1) appliquée à la balle d'origine.

20-7/3

Un joueur peut-il dropper une balle dans une zone où le jeu est interdit ?

- Q.** En procédant selon une Règle, un joueur souhaite dropper une balle sur une partie du terrain où le jeu est interdit (par exemple un mauvais green ou une zone de terrain en réparation où le jeu est interdit). Est-ce autorisé ?
- R.** Oui. Il n'y a rien dans les Règles qui interdise à un joueur de dropper une balle sur une partie du terrain où le jeu est interdit. Néanmoins, le joueur doit ensuite se dégager comme prescrit par la Règle applicable. Il serait pénalisé s'il jouait la balle d'une telle zone.

Décision connexe :

- 25-1b/14.5 Balle considérée injouable droppée dans un terrain en réparation où le jeu est interdit ; balle ensuite droppée selon la Règle du terrain en réparation.

JOUER D'UN MAUVAIS ENDROIT EN STROKE PLAY

20-7c/1

Balle replacée à un mauvais endroit sur le green et entrée

- Q.** En stroke play, un compétiteur en replaçant sa balle sur le green pose par inadvertance la balle à un mauvais endroit à proximité et termine le trou. L'erreur est ensuite découverte et le compétiteur pose sa balle à l'endroit correct et termine le trou. Quelle est la décision ?
- R.** Le score réalisé avec la balle jouée du mauvais endroit compte et le compétiteur doit ajouter deux coups de pénalité à ce score (Règles 16-1b ou 20-3a et 20-7c).
Le compétiteur n'encourt pas de pénalité pour avoir putté de l'endroit correct après avoir terminé le trou d'un mauvais endroit.

20-7c/2

Balle puttée d'un mauvais endroit, relevée et puttée de l'endroit correct

- Q.** En stroke play, A remplace par erreur sa balle devant le marque-balle de B (qui est près du marque-balle de A) et putte. La balle s'immobilise à environ trente centimètres du trou. L'erreur est alors découverte et A relève sa balle sans marquer sa position, la place devant son propre marque-balle et finit le trou. Quelle est la décision ?
- R.** Quand A remplace sa balle devant le marque-balle de B et putte, il joue d'un mauvais endroit et encourt une pénalité de deux coups ; la balle est en jeu (Règle 20-7c).
Quand A relève ensuite sa balle de l'endroit où elle repose à environ trente centimètres du trou sans marquer sa position et ne la remplace pas, il encourt la pénalité générale (deux coups) pour une infraction à la Règle 20-1 – Voir second paragraphe de la Règle 20-1.
Ainsi, A encourt une pénalité totale de quatre coups.

20-7c/3**Balle supposée perdue dans un bunker ; compétiteur droppant une autre balle dans le bunker et la jouant ; balle d'origine retrouvée ensuite hors du bunker**

Q. En stroke play, A joue un long coup vers le green et la balle semble s'être arrêtée dans un bunker à côté du green. La balle n'est pas retrouvée dans le bunker. A droppe une balle dans le bunker, la joue et l'envoie sur le green. A découvre ensuite que sa balle d'origine est derrière le green. Quelle est la décision ?

R. Lorsque A droppe une autre balle dans le bunker, elle devient la balle en jeu avec pénalité de coup et distance et la balle d'origine est perdue – Voir Définition de "Balle perdue".

Puisque l'endroit où la balle a été droppée et jouée est loin en avant du point d'où la balle d'origine a été jouée en dernier, A est coupable d'une grave infraction à la Règle concernée (Règle 27-1) en omettant de revenir à ce point. Il doit être disqualifié à moins qu'il ne corrige l'erreur comme prescrit par la Règle 20-7c, auquel cas il encourt une pénalité additionnelle de deux coups. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- 15/13 Balle abandonnée droppée selon la Règle de la balle injouable mais non jouée.
- 15/14 Balle dans un bunker considérée injouable, droppée dans le bunker et jouée ; le joueur découvre alors qu'il a joué une balle abandonnée.
- 28/14 Balle abandonnée considérée injouable jouée selon la procédure de coup et distance ; balle d'origine retrouvée ensuite.
- 28/15 Balle abandonnée considérée injouable, droppée à l'intérieur de deux longueurs de club et jouée avant la découverte de l'erreur.

20-7c/4**Balle d'un compétiteur jouée par un co-compétiteur ; compétiteur substituant une autre balle à un mauvais endroit, la jouant et ensuite l'abandonnant pour jouer la balle d'origine de l'endroit correct**

Q. En stroke play, A, B, et C envoient leurs coups de départ dans la même zone. Après que B et C ont joué leurs deuxièmes coups, A découvre que la balle restante n'est pas la sienne et, bien que sa balle ait manifestement pu être jouée soit par B, soit par C, A suppose que sa balle a été jouée par B. Le dernier paragraphe de la Règle 15-3b exige que A place une balle à l'emplacement d'où sa balle avait été jouée. A place une autre balle à l'emplacement où B avait joué son deuxième coup et la joue vers le green. On découvre alors que c'est C, et non B, qui a joué par erreur la balle de A et qu'ainsi A a joué la balle substituée d'un mauvais endroit. A accepte une pénalité de deux coups selon la Règle concernée (Règles 15-3b et 20-7c), mais il abandonne ensuite la balle substituée, pensant qu'il doit corriger son erreur. A ramasse sa balle d'origine, revient à l'emplacement où C avait joué son deuxième coup, joue de là cette balle vers le green et prend deux putts pour terminer le trou. A drive ensuite du départ suivant. Quelle est la décision, et quel est le score de A pour le trou ?

R. La procédure de A est correcte jusqu'au moment où il abandonne la balle substituée. C'est une question de fait que de savoir qui a joué la balle de A, et ce fait pouvait être déterminé avant que A ne joue la balle substituée. La balle substituée, bien que jouée d'un mauvais endroit, est maintenant la balle en jeu de

A, et la balle d'origine n'est plus en jeu. Comme il n'y a pas de grave infraction commise, A ne doit pas corriger son erreur pour avoir joué d'un mauvais endroit. Au lieu d'abandonner la balle substituée, A devrait terminer le trou avec celle-ci (Règle 13-1) et selon la Règle 20-7c, ajouter à son score la pénalité de deux coups qu'il avait correctement acceptée selon la Règle 15-3b.

Quand A revient en arrière et joue sa balle d'origine de l'endroit correct (c'est-à-dire d'où C l'a jouée par erreur), il substitue une balle à sa balle en jeu en infraction à la Règle 15-2 tout en jouant d'un mauvais endroit. Par conséquent, il encourt une pénalité supplémentaire de deux coups (Règles 13-1, 15-2 et 20-7c), soit un total de quatre coups de pénalité. Le score de A pour le trou est 9.

Décisions connexes :

- 15/8 Balle jouée selon la Règle de la balle perdue dans un terrain en réparation après avoir joué une autre balle selon la Règle de coup et distance.
- 18-2a/8.5 Balle jouée depuis un terrain en réparation, abandonnée et dégagement pris selon la Règle du terrain en réparation.
- 25-1c/2 Balle droppée et jouée selon la Règle du terrain en réparation en l'absence de certitude ou quasi-certitude que la balle d'origine est dans le terrain en réparation.

20-7c/5

Compétiteur jouant une seconde balle selon la Règle 20-7c ; explication de "Coups de pénalité encourus uniquement en jouant la balle qui ne compte pas"

La Note 2 de la Règle 20-7c autorise un joueur qui a joué une seconde balle d'ignorer les coups de pénalité encourus uniquement en jouant une balle que le Comité a décidé de ne pas prendre en compte, tels ceux encourus en provoquant accidentellement le déplacement de la balle (Règle 18-2a) ou en procédant selon la Règle de l'obstacle d'eau (Règle 26-1). Toutefois, un joueur ne peut pas ignorer une infraction aux Règles qui peut s'appliquer à l'une ou l'autre balle, comme une infraction à la Règle sur l'entraînement (Règle 7-2), la Règle sur le conseil (Règle 8-1) ou la Règle sur le jeu d'une mauvaise balle (Règle 15-3).

Décisions connexes :

- 15/7 Jouer une mauvaise balle en croyant jouer une balle provisoire ou une seconde balle.
- 27-2c/4 Balle d'origine et balle provisoire trouvées hors limites.

20-7c/6

Balle dans un bunker jouée par un co-compétiteur et non remplacée

- Q.** En stroke play, la balle de A dans un bunker est jouée par son co-compétiteur, B. B ne sort pas la balle du bunker et découvre alors qu'il a joué une mauvaise balle. A joue sa balle de l'endroit où B l'a envoyée et apprend par la suite qu'il devait remplacer sa balle. Quelle est la décision ?
- R.** La Règle 15-3b impose à A de remplacer sa balle. A joue d'un mauvais endroit (Règles 15-3b et 20-7) encourageant une pénalité de deux coups lorsqu'il exécute un coup avec sa balle de l'endroit où elle a été envoyée par B. Si l'infraction commise par A n'est pas grave, il doit terminer le trou avec la balle jouée du mauvais endroit.

B encourt une pénalité de deux coups selon la Règle 15-3b pour avoir joué une mauvaise balle et doit corriger son erreur.

Autres Décisions concernant la Règle 20-7 : voir "Mauvais endroit" et "Grave infraction aux Règles" dans l'Index.